

Traitement des absences des élèves

La participation aux enseignements, aux activités pédagogiques en présentiel comme en ligne est requise. La ponctualité est impérative. L'assiduité est relevée par l'appel en ligne réalisé à chaque séance planifiée lors de laquelle l'élève confirme sa présence.

La comptabilisation d'une absence correspond à une séance d'activité pédagogique planifiée lors de laquelle l'ouverture de l'appel est réalisé. Tout retard ou défaut d'émargement en ligne est comptabilisé en tant qu'absence.

Les absences de l'élève sont enregistrées sur le portail Devinci / Absences et reportées sur le bulletin de notes. Les sanctions pour non-assiduité sont décrites dans le règlement pédagogique *.

Le service scolarité applique strictement le règlement dans la gestion courante des règles d'assiduité. Toutefois, un élève qui rencontre une situation personnelle particulière peut contacter son référent scolarité à tout moment pour une écoute et une prise en compte de sa situation.

| Type d'absence | Justificatif | Prise en compte | Absence à une évaluation |
|---|---|--|--|
| . Absence à une séance de cours (<i>rendez-vous personnel, maladie, rendez-vous médical, raison personnelle...</i>) . Retard . Défaut d'émargement | L'élève n'a aucun justificatif à fournir (L'absence entre dans le quota d'absences tolérées *) | L'absence est enregistrée Les absences sont tolérées, elles doivent rester en nombre limité * | La note de 0/20 est appliquée au contrôle, à l'épreuve ou à l'évaluation concernée |
| . Absence à une évaluation pour cause de maladie | L'élève dépose un justificatif dans les 7 jours ouvrables suivant l'absence -> Sur le portail Devinci /Absences (aucune transmission par courriel) | L'absence est enregistrée Les absences sont tolérées, elles doivent rester en nombre limité * | La note de 0/20 est appliquée à l'évaluation concernée. La justification est transmise aux responsables pédagogiques et au jury |
| . Hospitalisation . Évènement familial exceptionnel . Convocation administrative impérative à date imposée . Arrêt de travail (<i>uniquement pour les élèves-apprentis</i>) . Conflit d'emploi du temps, dysfonctionnement etc. | L'élève dépose un justificatif dans les 7 jours ouvrables suivant l'absence -> Sur le portail Devinci /Absences (aucune transmission par courriel) | L'absence est enregistrée en tant qu'absence excusée | La note de l'évaluation est neutralisée |
| . Participation à des événements ou épreuves sportives dans le cadre de l'école, préalablement validée par le service en charge de l'événement. | L'élève n'a aucun justificatif à fournir (L'absence est justifiée par le service concerné) | L'absence est régularisée | N/A L'élève veille à ce que sa participation à l'événement soit compatible avec les évaluations prévues |
| . Aménagement de la scolarité (cf règlement pédagogique chap III) | | Selon l'aménagement défini | |
| Une absence pendant une épreuve d'évaluation n'ouvre pas droit à l'organisation d'une épreuve de substitution | | | |

* Texte de référence complet : Règlement pédagogique Chap IV. Modalités de dispense des cours, assiduité, traitement des absences et Chap III. Aménagements de la scolarité